

courrier SUD



Bulletin Trimestriel n°53

N° CPPAP : 0513 S05308

Prix : 0,04 €
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction
Sylvia Agati
Emmanuel Mailly

Directeur de publication
Eric Ponticourt

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

Journal
imprimé
par nos
soins

Déposé le :
11 juin 2013



Le journal du syndicat Sud Éducation 02

Union
syndicale
Solidaires

Sud éducation Aisne - MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès - 02000 Laon - 06 70 67 39 64
contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler

AU SOMMAIRE :

Edito – p. 1

Promouvoir l'esprit d'entreprise, est-ce le rôle de l'école ? p. 2

Avant-projet de loi : muselage des fonctionnaires d'État ! p. 2

Rénovation du collège, ça s'annonce mal...- p. 3

Bulletin d'adhésion – p. 4



ÇA VA CRAQUER !

D'un côté ou de l'autre mais ça va craquer...

Toi, lecteur, fonctionnaire d'État, enseignant : connais-tu les textes qui régissent tes statuts ?

La loi LEPORS, les décrets de 1950 évoquent-ils quelque chose en toi ?

Parce que, vois-tu, à la lecture de ce numéro, tu vas t'apercevoir que les projets dans les tiroirs de ce gouvernement ne sont pas en notre faveur (pages 2 et 3).

Attention c'est pas dans 2 ans mais dans six mois, va falloir s'y préparer, il va falloir être réactif dès la rentrée et sur la longueur, parfois même penser à la grève !

Toi, lecteur-lectrice, sauras-tu vendre l'esprit d'entreprise ?

Logique poursuite de l'abrutissement de nos élèves par la valeur travail (Orientation tournée vers les métiers, PDMF,...).

Bien loin tout ça d'une école émancipatrice...(page 2).

Toi, lecteur-lectrice, auras-tu enfin compris qu'il est nécessaire de se syndiquer, aujourd'hui plus que jamais ? (page 4)



En tout cas, à SUD EDUCATION, les chaussures sont ressemelées, les piquets de grève affûtés pour ces futurs combats et pas question de craquer !

Promouvoir l'esprit d'entreprise, est-ce le rôle de l'école ?

« Stimuler l'esprit d'entreprise dans notre pays, c'est d'abord le rôle de l'école. [...] Il sera prévu de la sixième à la terminale un programme sur l'entrepreneuriat ». Voilà ce qu'a déclaré François Hollande à l'Élysée lundi 29 avril 2013 devant un parterre de patrons, qui s'est levé pour l'acclamer à l'issue de son allocution de clôture des Assises de l'Entrepreneuriat.

Un discours entrepreneurial

Dès son discours de la Sorbonne le 9 octobre 2012 pour la remise du rapport de la pseudo-concertation, le chef de l'État clamait que l'école de son quinquennat serait celle du redressement économique, reprenant ainsi à son compte le crédo néo-libéral de ses prédécesseurs, qui n'ont eu de cesse de chercher à soumettre l'école au monde de l'entreprise.

Vincent Peillon ne disait pas autre chose dans son entretien aux Échos le 3 octobre 2012 : « Il faut faire découvrir l'entreprise et les métiers dès la sixième et cela jusqu'à l'université. » « Je veux que l'on puisse ajuster les préoccupations des entreprises et les nôtres pour donner la meilleure formation possible et la plus utile aux jeunes. L'éducation nationale est capable de changer le contenu de ses diplômes et de ses formations pour répondre rapidement aux besoins de l'économie et des entreprises ; elle est mobile. La co-éducation, c'est aussi cela. »

Une politique patronale

Il ne s'agit pas uniquement de discours. La politique éducative du gouvernement s'inscrit pleinement dans cette

orientation idéologique : alignement de la carte de formation professionnelle sur les besoins conjoncturels des « bassins d'emploi » via la régionalisation, refus de modifier l'alternance des rythmes entre vacances et périodes travaillées des différentes zones pour ne pas chagriner le lobby des sports d'hiver, mise à disposition des établissements pour des entreprises privées, contact précoce des élèves avec « l'esprit d'entreprise » et la notion de compétitivité...

Le tout s'inscrit dans le développement de l'école des compétences, qui assigne au système éducatif l'objectif de former des travailleurs/euses flexibles, adaptables, traçables, individualisés, en concurrence les un-e-s avec les autres, sans organisation ni protection collective. C'est le sens du Livret Personnel de Compétences, qui tend à remplacer les diplômes nationaux, reconnus dans des conventions collectives, par le contrôle continu, ce qui en fait un livret ouvrier des temps modernes.

Vincent Peillon a confirmé le 22 avril l'instauration d'un « enseignement moral et civique » d'une heure par semaine en primaire et au collège et d'une demi-heure au lycée. Il se voulait rassurant en affirmant qu'il ne s'agirait pas d'« une morale d'État ». Ce qu'il n'avait pas dit alors, c'est que ce serait une morale d'entreprise...

Les valeurs portées par SUD Éducation sont à l'opposé de celles de l'école capitaliste, où le culte des évaluations, les indicateurs, les contrats d'objectif, le management, le mérite et l'individualisme priment sur l'éducatif et l'émancipation. Nous estimons bien au contraire qu'il faut promouvoir les pratiques et valeurs coopératives d'entraide, entre collègues et entre élèves, pour construire une autre école dans une autre société, égalitaire et émancipatrice.

Avant-projet de loi : muselage des fonctionnaires d'État !

L'avant-projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui se discute actuellement, propose rien de moins que de revenir sur un des articles phare de la loi Le Pors de 1983, loi gravant dans le marbre la liberté d'opinion et de parole du fonctionnaire.

En effet, Après l'article 1^{er} de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un nouvel article 1 bis ainsi rédigé :

« Art. 1 bis. – I. - Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, probité et impartialité. Il est tenu à l'obligation de neutralité. Il s'abstient de tout acte, tout comportement ou toute manifestation d'opinion politique, philosophique ou religieuse à caractère public incompatible avec la réserve que lui impose ses fonctions. »

Si Anicet LEPORS à l'époque (1983) avait bien pris garde de ne pas évoquer le devoir de réserve dans le statut, il semblerait que notre gouvernement actuel s'apprête à le faire... Sarkozy en a rêvé, Hollande veut le faire !



Depuis 1983 la liberté d'opinion est une garantie accordée aux fonctionnaires (article 6 de la loi 83-634, dite loi Le Pors, Titre I du Statut Général) et la seule obligation du fonctionnaire est un devoir de discrétion dans le cadre de

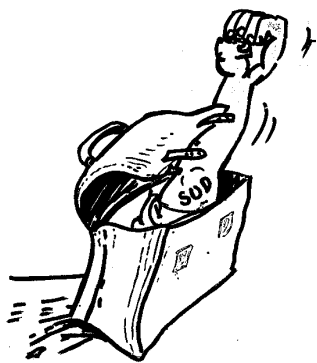
ses activités professionnelles (article 26).

Comme l'explique Anicet LEPORS (que nous avons interviewé sur le sujet l'année dernière), il ne s'agissait pas d'un oubli mais d'une décision réfléchie: ni liberté d'expression, ni devoir de réserve, mais une liberté d'opinion pour un fonctionnaire citoyen!

L'article 1bis de l'avant projet de loi, introduit l'obligation de neutralité, l'obligation de réserve et supprime la liberté d'opinion (« Il s'abstient de tout acte

tout comportement ou toute manifestation d'opinion politique, philosophique ou religieuse à caractère public incompatible avec la réserve que lui impose ses fonctions »).

Un fonctionnaire citoyen demeure libre de s'opposer, un fonctionnaire-sujet doit obéir et se taire...



Rénovation du collège : ça s'annonce mal pour le service public et les statuts du second degré !

Après une 1ère séance consacrée au « diagnostic » le 18 avril, une deuxième réunion s'est tenue sur la rénovation du collège entre la direction générale des affaires scolaires (Dgesco) du ministère de l'éducation nationale et les organisations syndicales.

Le ministère n'a pas encore communiqué ses projets précis, mais il en a indiqué certains axes.

Ils sont inquiétants pour le service public, mais aussi pour les statuts des enseignant-e-s du secondaire, qui seront clairement sur la sellette au second semestre 2013

Rénovation à budget constant

La rénovation du collège qui est en chantier s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation en cours d'adoption au parlement. La réforme s'inscrit donc dans le cadre d'une programmation budgétaire insuffisante et d'orientations fondamentales que nous combattons : le socle commun et la logique des compétences, ainsi que l'autonomie des établissements, qui devrait être renforcée pour le collège sur le modèle de ce qui a été fait par la droite pour les lycées. Les préalables indispensables pour la nécessaire réorientation radicale des politiques scolaires ne sont donc pas là : ni sur les postes, ni sur le temps et les conditions de travail des personnels, ni sur le projet d'école.

La charrue avant les bœufs

On nous annonce que le nouveau socle commun n'aura rien à voir avec l'ancien, que le Livret Personnel de Compétences sera profondément revu, et que les programmes seront repensés en cohérence avec ledit socle. Toutes ces redéfinitions seront l'œuvre du Conseil National des Programmes, qui commencera à travailler...
l'an prochain !

Ainsi, non seulement le travail sur la refonte du collège est séparé de celui qui a eu lieu sur le primaire et de celui qui aura lieu sur le lycée, alors qu'il faudrait penser l'ensemble de la scolarité pour articuler ses différents moments, mais en plus on est appelé à discuter des structures du collège, des modalités de l'enseignement et des rythmes scolaires sans savoir ce que le collège est censé enseigner et quelles sont précisément les finalités de l'école !

Fin du collège unique

Le ministère a dévoilé un axe essentiel de son projet, la séparation du temps des élèves du collège en trois :

1. Un tronc commun. 2. Des enseignements complémentaires différenciés. 3. Des activités de renforcement (soutien, tutorat, aide personnalisée...)

Le ministère affirme qu'il n'est pas question de mettre en cause le collège unique et qu'il refuse toute orientation ou pré-orientation précoce. Cependant, l'introduction de différenciations est notoirement le biais par lequel des hiérarchisations entre options et parcours, qui favorisent la reproduction des inégalités sociales et culturelles, réapparaissent.

Un tronc commun, cela veut dire des branches distinctes : il est où, le collège unique ? On est bien loin du projet que nous portons : celui d'une scolarité obligatoire commune jusqu'à 18 ans avec une formation polyvalente et polyculturelle pour toutes et tous.

Choisir ce qui ne marche pas

L'extériorisation hors de la classe du traitement de la difficulté scolaire a été mise en œuvre au primaire et au lycée avec l'aide personnalisée. Dans les deux cas, c'est un échec. Son extension au collège témoigne du renoncement à la création des conditions pour que les difficultés des élèves soient traitées au sein de classe, ce qui passe d'abord par des réductions des effectifs-classes et des groupes réduits, et donc une programmation budgétaire à la hauteur des besoins. On en est loin.

Les statuts de 1950 dans la ligne de mire

Le ministère l'annonce clairement : les décrets de 1950, qui fixent les obligations de service des enseignant-e-s du second degré, seront revus à l'automne/hiver 2013. La tripartition du temps des élèves est un instrument de cette casse programmée des statuts : elle sera l'occasion de revoir à la hausse les maxima de service, sous prétexte par exemple qu'une heure « d'encadrement » d'activités de renforcement ne pourrait être comptée comme une heure de classe... Les dangers de ces projets de réforme du collège et des statuts sont multiples. Il faut se préparer à la mobilisation pour refuser les attaques annoncées et imposer des alternatives pour les élèves, les personnels, et le service public, pour une école égalitaire et émancipatrice.

